



## **DICRIM : Commune de MOOSLARGUE**

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les consignes à respecter en cas de catastrophes majeures affectant la région et la population de la Commune de MOOSLARGUE.

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) édité par la préfecture du Haut-Rhin.

Il ressort de ce document que notre village est concerné par deux risques naturels, à savoir :

- le risque **INONDATION** et
- le risque **SISMIQUE**

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la Commune et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

## **LE RISQUE INONDATION**

### **Caractéristiques générales**

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

### **Des risques connus**

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au 18ème siècle et au 19ème siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du 19ème siècle a conduit à réduire fortement les zones touchées. Cependant, lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

On distingue deux grands types de crues dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département.

### **Situation de la commune**

MOOSLARGUE n'est pas situé près d'un cours d'eau à fort risque de crue. Il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement climatique exceptionnel demeure et le risque « zéro » n'existe pas.

## **Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?**

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

## **La Prévention contre les inondations**

La prévention s'appuie sur 3 piliers :

### **1. L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection**

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau. Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. La rupture d'une digue peut en effet entraîner des conséquences catastrophiques à l'arrière, comme le montrent régulièrement des épisodes récents. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...).

Pour certains types d'inondation comme les coulées de boue, des mesures de prévention d'occupation des sols à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

### **2. La maîtrise de l'urbanisation**

La première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi en 1995 et envoyé aux maires ; il est régulièrement mis à jour, en fonction d'études hydrauliques réalisées par bassin versant.

Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet avant tout de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu. Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité. Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le Plan de Prévention des Risques (PPR).

### **3. L'alerte**

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

- la surveillance de la montée des eaux par 8 stations de mesures de débit automatisées, dont les données sont télé-transmises à un centre d'alerte,
- la mise en alerte des services lors des émissions de bulletins de vigilance météorologiques,
- l'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi qu'à l'organisation des secours,
- le Préfet met en place en cas de besoin de moyens départementaux pour faire face aux situations les plus graves.

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

## **La réglementation**

Un certain nombre de communes haut-rhinoises – dont la nôtre - bénéficiait d'une réglementation visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du département définissent plusieurs types de zones à risque :

- la zone inondable par débordement de cours d'eau

Dans cette zone, les nouvelles constructions sont interdites, sauf en zones déjà urbanisées à risque faible. Le remblaiement et la plupart des travaux y sont également interdits afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Des mesures, destinées à limiter le risque sur les constructions existantes, sont prévues : installation de dispositifs d'obturation, mise hors d'eau des produits dangereux...

- la zone inondable en cas de rupture de digue

Il s'agit des secteurs qui seraient exposés en cas de défaillance d'un ouvrage. Les nouvelles constructions y sont en général interdites dans une bande variable à l'arrière immédiat de la digue, et possibles au-delà, avec des prescriptions comme l'interdiction des sous-sols ouverts et une cote de plancher supérieure à la cote de hautes eaux prévisibles.

- la zone inondable en cas de remontée de nappe

Les constructions y sont toujours possibles avec des précautions destinées à limiter le risque sur les biens.

Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme existants (POS ou PLU) et il est opposable aux particuliers comme aux collectivités.

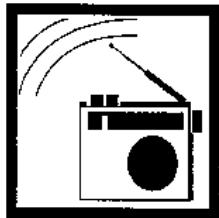
## **Les consignes de sécurité :**

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- couper le gaz et l'électricité.
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- respecter les consignes données par les autorités.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible.



**Ecoutez la radio.  
Respectez les consignes des  
autorités.**



**Fermez le gaz et l'électricité.**



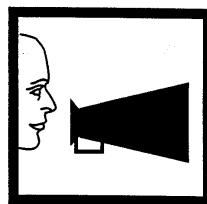
**Fermez portes, fenêtres,  
soupiraux, aérations.**



**Montez dans les étages.**



**Ne téléphonez pas, libérez les  
lignes pour les secours.**



**Respectez les consignes  
des autorités.**

### **Où s'informer :**

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS)

# LE RISQUE SISMIQUE

## Caractéristiques générales :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : la magnitude et l'intensité.

La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.

L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de 3 sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés et qui était l'échelle de référence. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français depuis janvier 2000.

La sismicité en France, comme celle de tout le bassin méditerranéen, résulte de la convergence des plaques africaine et eurasienne à la vitesse d'environ 2cm par an. Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

*Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>.*

## Le zonage sismique

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décret n°91-461 du 14 mai 1991, comprend 4 zones : 0, Ia, Ib, II.

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone II (sismicité moyenne)**, comme indiqué dans le DDRM.

## La construction parasismique

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre également en compte les paramètres suivants : la nature du sol, le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.

En Alsace, les modes constructifs utilisés pour les maisons individuelles présentent déjà une bonne résistance aux séismes modérés ; la qualité de la mise en œuvre est aussi très importante.

### Responsabilité du maire :

Dans les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme), le zonage sismique et les règles de construction parasismique doivent être mentionnés. Cette contrainte est en général rappelée dans le permis de construire signé par le maire.

### Responsabilité du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicable en cas de violation de ces règles (code de la construction et de l'habitation – art L152-1 à 152-11).

Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles.

Sur la base du décret du 14 mai 1991, plusieurs textes sont applicables dont :

- un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal »,
- un arrêté du 10 mai 1993, relatif aux règles parasismiques applicables aux installations classées.

### **Les consignes de sécurité**

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

### **Que faire en cas de séisme ?**

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- en voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### **Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques :**

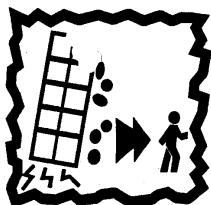
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

### **Consignes générales :**

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio : France Bleu Alsace 102.6 Mhz, Radio Dreyeckland 104.6 Mhz
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



**Abritez-vous sous un meuble solide**



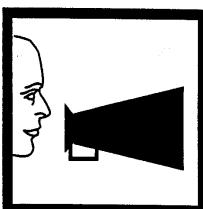
**Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...**



**Ne fumez pas.**



**Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.**



**Respectez les consignes des autorités.**

### **Où s'informer :**

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipment de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

# **UNE CELLULE DE CRISE COMMUNALE**

## **Sa composition :**

La cellule de crise est principalement composée :

- ✓ du maire et de ses adjoints
- ✓ du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers ou d'un délégué
- ✓ du personnel administratif et technique

Selon l'importance et l'évolution de l'événement, cette cellule peut être renforcée avec des personnes extérieures (enseignants, corps médical ou autres ...) dont la compétence et l'expérience représentent une aide utile pour les secours.

## **Lieu de réunion :**

La cellule de crise se regroupera à la Mairie où le bureau est équipé d'une ligne téléphonique, d'un fax, d'une liaison Internet et de matériel adéquat.

Selon le cas, elle pourra se réunir à la salle communale ou au dépôt des pompiers.

## **L'information préventive**

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter ce document, tenu à disposition en Mairie.

Une affiche, spécifiquement adaptée aux risques de la Commune, sera apposée à la porte de la Mairie et de la Salle « Les 2 Moulins ».

Le bulletin communal consacrera une rubrique spécifique à ces informations et rappellera les consignes à tenir en cas d'alerte.

## **Sa mission en cas de sinistre :**

- ↳ informer la population
- ↳ informer la Préfecture
- ↳ assurer le relais avec les différents postes de commandement extérieurs
- ↳ fournir la liste des populations sensibles (enfants en bas âge, personnes âgées, invalides...)
- ↳ transmettre les ordres d'évacuation ou de mise à l'abri
- ↳ indiquer les lieux possibles de regroupement

# L'ALERTE DES POPULATIONS

## La sirène

Le réseau d'alerte de Mooslargue est composé d'une sirène, située sur le bâtiment de la Mairie-Ecole.

## L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène. L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

#### **Début d'alerte :**

3 séquences d'une minute 41, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

### **Fin d'alerte :**

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

### **Que faire en cas d'alerte ?**

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :



**Plan de situation des infrastructures communales de regroupement et d'hébergement de la population en cas d'évacuation si les circonstances le justifiaient.**

